DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nº 2023 073

Nombre de Conseillers En Exercice 27 Présents 21 Votants 27

Date de Convocation 15 septembre 2023

Séance du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,

Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – E. MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration : T. RENARD à H. BARBAROS – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – A. LE MOIGNE à C. LEVY – N. COLELLA à V. GUILLEMIN – G. CASAS à F. PLUJA

Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0

Secrétaire de séance : Catherine LEVY

OBJET: Recrutement – Contrat d'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail;

VU le code général de la fonction publique :

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Monsieur le maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage lors de la rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ATSEM et périscolaire	1	Bac Professionnel SAPAT (service aux personnes et aux territoires)	2 ans

- PRÉCISE que le financement de la dépense est prévu sur l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CONFORME

Mis en ligne le 22/09/2023